



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/17  
30 décembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS,  
DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES  
DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS  
QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS  
TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Rapport établi par le Secrétaire général en application de  
la résolution 1996/12 de la Commission des droits de l'homme

## Introduction

1. A sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a considéré, dans sa résolution 1996/12, que pour trouver une solution durable à la crise de la dette, il fallait que s'engage, au sein du système des Nations Unies, entre les pays créanciers et les pays débiteurs, un dialogue politique qui s'appuie sur le principe de la responsabilité partagée. Elle a également prié le Secrétaire général de poursuivre les efforts pour concrétiser ce dialogue et de lui présenter à sa cinquante-troisième session, après avoir tenu des consultations de haut niveau avec les gouvernements, les chefs de secrétariat des institutions financières multilatérales et des institutions spécialisées, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, un rapport sur les mesures à mettre en oeuvre pour apporter une solution durable à la crise de la dette des pays en développement, de façon que ceux-ci puissent jouir pleinement de tous les droits de l'homme.

2. Afin d'obtenir les informations les plus récentes à ce sujet, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux gouvernements, le 10 octobre 1996, et une lettre aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, à des organismes intergouvernementaux et à des organisations non gouvernementales, le 30 septembre 1996. Au 16 décembre 1996, des réponses avaient été reçues des Gouvernements croate, cubain, sud-africain et suisse. Les Gouvernements cubain et sud-africain ont fait savoir au Secrétaire général qu'ils l'informeront ultérieurement des mesures qu'ils jugeaient nécessaires pour trouver une solution durable à la crise de la dette des pays en développement. Le Fonds monétaire international (FMI), la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et Pax Romana ont également répondu.

3. On trouvera des informations complémentaires sur la question de la dette extérieure dans le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur sa cinquième session (E/CN.4/1996/24), dans celui du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement sur sa première session (E/CN.4/1997/22) et dans le deuxième rapport intérimaire sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1996/15).

4. Le présent rapport renferme également des renseignements sur les consultations que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a tenues avec la Banque mondiale les 24 et 25 juillet 1996, à Washington, en application de la résolution 1996/12 de la Commission.

### I. INFORMATIONS RECUES DE GOUVERNEMENTS

#### Croatie

[19 novembre 1996]  
[Original : anglais]

1. Le Gouvernement croate juge qu'il est nécessaire de réunir les pays créanciers et les pays débiteurs, aux côtés des institutions financières multilatérales et des institutions spécialisées faisant partie du système des Nations Unies.

2. Concernant les répercussions éventuelles de l'endettement extérieur sur la jouissance du droit au développement, le Gouvernement croate est d'avis que les dettes contractées, notamment si elles sont assorties de taux d'intérêt élevés, compromettent gravement l'exercice du droit au développement économique et politique reconnu dans la Déclaration sur le droit au développement.

3. Enfin, le Gouvernement croate se félicite de l'appui que la Banque mondiale et le Groupe des 24 ont apporté récemment à l'initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés.

Suisse

[12 novembre 1996]  
[Original : français]

1. En 1991, à l'occasion du sept centième anniversaire de la Confédération suisse, le Gouvernement suisse a soumis au Parlement un projet prévoyant des contributions suisses d'une part à des remises supplémentaires de dettes et d'autre part à des mesures politiques de développement. Il consistait en des mesures spécifiques qui devaient contribuer à soulager les conséquences sociales et écologiques négatives de la crise économique, dans laquelle beaucoup de pays se trouvent.

2. Par la suite, le Parlement a approuvé l'ouverture de deux crédits-cadre - l'un pour le financement de mesures de désendettement en faveur de pays en développement démunis, et l'autre pour le financement, dans les pays en développement, de programmes et projets en faveur de l'environnement global - d'un montant total de 700 millions de francs et d'une durée minimale de cinq ans. Les moyens destinés à des actions de désendettement (de 400 millions de francs) permettent à la Suisse de renforcer les mesures de désendettement dans les pays déjà bénéficiaires, d'élargir le cercle des pays potentiellement bénéficiaires ainsi que de soutenir des mesures d'accompagnement. Les contributions de la Suisse au désendettement sont, en principe, liées aux cinq conditions suivantes :

a) Il doit s'agir d'un pays en développement démunis et fortement endetté; les mesures doivent être plus particulièrement concentrées sur les pays les moins avancés (PMA), ainsi que sur les pays dans lesquels la Suisse est active au titre de la coopération au développement;

b) Le pays bénéficiaire doit s'être engagé dans un programme de réformes économiques à moyen terme qui rétablisse la confiance et réduise le risque que le pays, une fois le désendettement effectué, ne retombe dans une situation semblable à celle ayant prévalu précédemment, et qui encourage la participation de larges couches de la population au processus de développement;

c) Le pays doit disposer d'un système de gestion de la dette qui inclut un programme d'allégements et de consolidation plus vastes à différents niveaux;

d) Les dettes qui peuvent être effacées grâce à la contribution de la Suisse et à des prestations similaires de tiers doivent, surtout lorsqu'il s'agit d'actions multilatérales, atteindre un volume suffisant pour permettre d'en attendre un effet sensible sur la croissance et le développement d'un pays concerné;

e) Lors du rachat, de la conversion de dettes ou d'autres mesures produisant des effets similaires, le créancier privé doit être impliqué d'une manière qui exige de sa part également un apport correspondant à son risque. Ce montant représente la perte en valeur réelle (sous forme d'escompte) de la créance originelle.

3. La mise en oeuvre de ce projet, ainsi que d'autres mesures, ont permis dans les années 90 d'annuler un total de 1,1 milliard de francs suisses de dettes bilatérales garanties de pays pauvres.

4. La Suisse est un des plus grands bailleurs de fonds à la facilité de désendettement de la Banque mondiale, qui a permis d'annuler presque 100 % des dettes commerciales des pays éligibles. Elle a également participé à des opérations internationales de financement des arriérés et des obligations courantes des pays les plus pauvres à l'égard des institutions multilatérales.

5. La Suisse considère que le rapport préparé par le Secrétaire général devrait aussi mentionner l'initiative globale de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, qui a pour but un désendettement durable notamment des PMA les plus endettés, et qui devrait être opérationnelle en 1997. Cette initiative tient en fait compte d'une partie des préoccupations et objectifs de la résolution 1996/12.

## II. INFORMATIONS REÇUES DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

1. En 1995, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a noué avec la Banque mondiale des contacts qui ont débouché sur l'organisation d'une réunion de consultation, tenue les 24 et 25 juillet 1996 à Washington. L'adoption par le Haut Commissaire d'une approche globale en matière de droits de l'homme et l'accent mis par la Banque mondiale sur le développement durable, ainsi que sur l'assistance dans le domaine des ressources humaines, de la gestion des affaires publiques et de la primauté du droit, ont permis d'asseoir la coopération sur des bases solides. L'objectif des consultations était d'examiner les possibilités de renforcer, dans le cadre des programmes consacrés au développement durable, la collaboration entre les deux parties ainsi qu'entre celles-ci et d'autres partenaires : gouvernements, organisations internationales, organes d'experts, etc. Cet objectif a été pleinement atteint.

2. Le Haut Commissaire, M. Ayala Lasso, et le Président de la Banque mondiale, M. Wolfensohn, ont souligné la nécessité de coopérer plus étroitement et se sont déclarés résolus à favoriser les échanges ainsi qu'à coordonner les activités, compte tenu des buts communs poursuivis par les deux partenaires dans le cadre du système des Nations Unies et des avantages mutuels qui découleraient d'une telle synergie.

3. Au cours de la réunion, des exposés ont été présentés par les personnalités suivantes :

a) M. Mark Malloch-Brown, vice-président de la Banque, sur le thème "Partenariat et action de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme";

b) M. Ibrahim Shihata, premier vice-président et conseiller général de la Banque, sur le thème "Mandat et mission de la Banque mondiale dans le domaine des droits de l'homme";

c) M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, sur le thème "Mandat et mission du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme".

Ces exposés ont été suivis d'échanges de vues sur les trois thèmes suivants : "Assistance dans le domaine des ressources humaines : l'exercice du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels", "La reconstruction après les conflits" et "Société civile et participation : le renforcement des institutions et la transition à la démocratie (gestion des affaires publiques et primauté du droit)".

4. Les participants ont soulevé des points intéressants :

a) La Banque mondiale et le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme font partie d'un même système intergouvernemental; ils ont un objectif commun, à savoir le bien-être de la personne. Si les divers éléments du système des Nations Unies ont chacun un rôle distinct à jouer, en fonction de leur mandat, il faut veiller à la cohérence et à la complémentarité de leurs efforts;

b) Les programmes et stratégies de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et ceux de la Banque mondiale visent à apporter aux Etats Membres et à la société une assistance qui contribue à un développement durable et au respect des droits de l'homme;

c) Les consultations ont montré que la Banque mondiale était présente dans les mêmes domaines d'activité que le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme : elle fournit en particulier une assistance en matière de ressources humaines (santé, logement, emploi, éducation, soutien aux femmes et aux enfants, protection des populations autochtones, gestion des affaires publiques et primauté du droit);

d) Les activités en cours de la Banque mondiale et du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, leurs rôles respectifs dans le système des Nations Unies et les recommandations formulées par des conférences mondiales, par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme fournissent un cadre pour une coopération bénéfique entre les deux organismes, cadre auquel il convient désormais de donner corps par des mesures concrètes;

e) Les deux parties étaient d'accord sur l'opportunité d'une coopération entre les services compétents dans les domaines suivants :

- i) Echange d'informations et collaboration à l'établissement de projets en faveur de certains pays;
- ii) Echange de compétences en matière de reconstruction et d'aide au développement pour la transition à la démocratie;
- iii) Coopération entre les bureaux extérieurs;
- iv) Renforcement des capacités nationales pour assurer la bonne gestion des affaires publiques, la primauté du droit, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme (législation, formation, administration de la justice, institutions nationales, organismes chargés de garantir l'exercice de droits sociaux, etc.);
- v) Enseignement des droits de l'homme;
- vi) Coopération pour promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, et notamment appui au Comité des droits de l'enfant, et étude des possibilités de soutenir les activités des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

5. Les consultations ont été approfondies et fructueuses. La participation des dirigeants et de hauts fonctionnaires de la Banque et leur contribution montrent que chaque partenaire est avide d'en savoir plus sur les programmes et méthodes de travail de l'autre. La réunion a également permis à la Banque et au Centre pour les droits de l'homme d'étudier les modalités de leur coopération, en particulier en ce qui concerne le droit au développement.

### III. INFORMATIONS RECUES D'INSTITUTIONS SPECIALISEES

#### Fonds monétaire international

[17 octobre 1996]  
[Original : anglais]

1. A sa réunion d'avril 1996, le Comité intérimaire du FMI a prié le Fonds de présenter, de concert avec la Banque mondiale et en collaboration étroite avec tous les créanciers et donateurs intéressés, des propositions précises en vue de résoudre les problèmes des quelques pays pauvres lourdement endettés qui suivaient une bonne politique, mais auxquels les mécanismes d'allégement existants ne permettraient pas de ramener leurs obligations à un niveau supportable à moyen terme.

2. Dans un premier temps, les créanciers du Club de Paris consentiraient à rééchelonner le service de la dette des pays concernés selon les conditions

de Naples <sup>1</sup>, tandis que les autres créanciers bilatéraux et les créanciers bancaires prendraient des mesures analogues.

3. A la fin de la première phase, le FMI et la Banque mondiale s'entendraient avec les autorités du pays concerné pour déterminer, en consultation avec d'autres créanciers, le niveau d'endettement extérieur supportable. Si, après analyse, une politique énergique et une réduction de l'encours de la dette envers le Club de Paris selon les conditions de Naples apparaissaient suffisantes pour ramener la dette extérieure à un niveau viable dans un délai de trois ans, le pays considéré demanderait à bénéficier d'une telle réduction, mais ne pourrait plus prétendre à une aide au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si sa dette globale ne pouvait être ramenée à un niveau supportable en trois ans, il pourrait éventuellement bénéficier, à sa demande, d'une aide complémentaire dans le cadre de cette initiative. Dans les cas tangents, les pays pourraient demander un nouveau rééchelonnement du service de leur dette selon les conditions de Naples.

4. Dans un deuxième temps, le Club de Paris consentirait, cas par cas, aux pays admis au bénéfice d'une aide au titre de l'initiative, un rééchelonnement du service de la dette admissible selon des modalités plus favorables que les conditions de Naples. Une réunion sur la restructuration de la dette, coprésidée par la Banque mondiale et le FMI, serait organisée avec des représentants du pays débiteur concerné en vue de s'entendre sur un plan financier et d'engager l'assistance complémentaire dont le pays a besoin pour ramener son endettement à un niveau supportable dans un délai de trois ans.

5. Le Club de Paris consentirait, cas par cas, avec les autres créanciers bilatéraux et les créanciers bancaires, une réduction de l'encours de la dette admissible plus importante que celle offerte par les conditions de Naples. Les institutions multilatérales prendraient des mesures supplémentaires pour permettre au pays concerné de ramener son endettement à un niveau supportable.

#### IV. INFORMATIONS RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

##### Confédération internationale des syndicats libres

[19 novembre 1996]  
[Original : anglais]

1. Selon la CISL, le principal effet de la dette et de l'ajustement structurel sur les droits de l'homme résulte de la contraction des dépenses publiques dans des secteurs clés tels que l'éducation et la santé. De plus, toute une série de services destinés notamment aux femmes ont été réduits de manière sensible dans le cadre des programmes d'ajustement.

---

<sup>1</sup> Conditions préférentielles pour la réduction de la dette des pays à faible revenu, approuvées par le Club de Paris en décembre 1994 et appliquées cas par cas. Ces pays peuvent se voir accorder une réduction allant jusqu'à 67 % de la valeur actualisée nette de leur dette extérieure admissible.

2. Par ailleurs, certains gouvernements ont été amenés, pour des raisons d'endettement et d'ajustement structurel, à restreindre les droits syndicaux et autres droits des travailleurs afin de dégager un maximum de recettes d'exportation, et, dans certains cas, à modifier la législation du travail pour réduire la sécurité de l'emploi et affaiblir les syndicats libres.

Pax Romana

[13 novembre 1996]

[Original : français]

1. La solution à la crise de la dette externe des pays en voie de développement passe par la réalisation d'un accord international qui définisse les grandes lignes d'action. Cela se traduit par la nécessité d'un dialogue politique multilatéral, avec la participation sur un pied d'égalité des pays débiteurs, des pays créanciers et des organismes financiers internationaux, dans le cadre d'une conférence internationale ou de l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même.

2. Ce processus de dialogue doit se dérouler :

a) Selon le principe de la responsabilité partagée de tous les Etats et organismes financiers internationaux participants;

b) Dans la stricte observation des principes d'égalité souveraine, de l'autodétermination des peuples et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats;

c) Avec le compromis des pays développés de ne prendre aucune décision qui puisse affecter directement ou indirectement le développement social ou économique des pays en voie de développement, en reconnaissant, par conséquent, le droit à la libre élection du système socio-économique et politique pour chaque Etat.

3. Ces principes sont corroborés par le Programme d'action du Sommet mondial sur le développement social de Copenhague en 1995. Les conditions de Naples adoptées par le Club de Paris en décembre 1994 sont une bonne stratégie. Malgré une réduction du service de la dette allant jusqu'à 67 %, beaucoup de pays en voie de développement (spécialement les pays à faible revenu) continuent d'être gravement endettés, principalement envers les institutions financières multilatérales.

4. Pax Romana soutient les propositions suivantes, mentionnées dans les résolutions 1995/13 et 1996/12 de la Commission des droits de l'homme et dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1996, de la CNUCED.

a) Vente d'une partie des réserves d'or du FMI, comme proposition pour soulager la charge de la dette sans devoir recourir aux fonds destinés à l'aide au développement;

b) Mesures de réduction de la dette accompagnées de mesures d'amélioration du milieu économique international;



c) Annulation et/ou réduction d'une partie de la dette publique et de son service;

d) De nouveaux courants de ressources financières aux pays débiteurs en développement;

e) Une plus grande transparence dans les activités financières internationales. A cette fin, Pax Romana défend la nécessité que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soient informés périodiquement des répercussions sociales de leurs politiques sur la jouissance des droits sociaux;

f) Les paiements de la dette ne doivent pas être prioritaires aux droits fondamentaux de la population des pays débiteurs;

g) Implantation d'un système multilatéral de commerce juste et équitable, accès régulier à la technologie environnementale et, finalement, régulation des activités transnationales. Dans ce sens, Pax Romana désire soutenir vivement l'étude sur l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels, élaborée par l'expert M. Guissé, et sollicite instamment une prorogation de son mandat d'un an pour permettre l'achèvement de son étude.

-----